

COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 30 juin 2025

DCC2025_085_BIS

En exercice	37
Présents	26
Pouvoirs	8
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Modification des modalités d'application de la taxe de séjour : évolution du taux appliqué aux établissements en attente ou sans classement (7.2)

Cette délibération se substitue à la DCC2025_085 pour erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la halle de l'étang de la Planche Baron à Villentrois – Faverolles-en-Berry sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, Mme Marie-Agnès BARILLOT, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Dominique PINON, M. Alain REUILLO, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

Avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à Mme Paulette LESSAULT, Mme Sandra COUTANT à M. François LEGER, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Dominique GABILLON, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Guy LEVEQUE à M. Claude DOUCET, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, Mme Maryse RIOLLAND à Mme Marie-France MARTINEAU

Etaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Dominique GABILLON

Par délibération DCC2025_070 en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour de 0,10 € applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Il convient par ailleurs de déterminer le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Pour mémoire, le taux est actuellement de 3,5%. Le bureau communautaire du 6 juin 2025 propose de le passer à 3,85%.

Il convient de statuer sur ce sujet.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et R.2333-43 et suivants,

Vu la délibération DCC2025_070 en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire approuvant les nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les avis émis par le bureau communautaire en date des 16 mai et 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Confirme** les tarifs suivants pour la taxe de séjour, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif actuel*	Tarif adopté*
Palaces	réel	0,70 € - 4,90 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	réel	0,70 € - 3,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	réel	0,70 € - 2,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	réel	0,50 € - 1,70 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	réel	0,30 € - 1,00 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	réel	0,20 € - 0,80 €	0,25 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	réel	0,20 € - 0,60 €	0,20 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	réel	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* hors taxes additionnelles

- ✓ **Décide** de revaloriser le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement de 3,5% à 3,85%, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ **Rappelle** que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 0 €,
- ✓ **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
 Les jours, mois et an que dessus,

La Présidente, Annick BROISSIER

Le Secrétaire de séance, Dominique GABILLON